

# ARRETE RELATIF À LA PROCLAMATION DES RESULTATS A L'ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPETENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES ET A LA COMPOSITION DES SECTIONS

Vu les articles R. 712-9 et suivants et R. 811-10 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes, relatif à l'élection des membres des sections disciplinaires du conseil d'administration compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants et à l'égard des usagers en date du 13 novembre 2025 ;

Vu le procès verbal des scrutins du 27 novembre 2025 ;

Le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes

## ARRETE

### ARTICLE I – RESULTATS DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

I-a Est élue membre représentante des professeurs des universités et personnels assimilés :

- Madame Luisa Rocha Sa Dilva

I-b Sont élues membres représentantes des maîtres de conférences et personnels assimilés :

- Madame Laetitia Pernod
- Madame Mira Rizkallah

## **ARTICLE II – RESULTATS DES ELECTIONS DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

II-a Est élue membre représentante des professeurs des universités et personnels assimilés :

- **Madame Luisa Rocha Sa Dilva**

II-b Sont élues membres représentantes des maîtres de conférences et personnels assimilés :

- **Madame Laetitia Pernod**
- **Madame Mira Rizkallah**

II-c Est élue membre représentante des autres personnels enseignants :

- **Madame Marta Herrera**

## **ARTICLE III – COMPOSITION ET RANG DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

Conformément aux article R. 712-15 et alinéa 1er de l'article R. 712-18 du Code de l'éducation, au moment de la constitution de la section disciplinaire, il convient de déterminer le rang des membres de chaque collège par sexe.

Dans le cadre d'une élection, le rang est déterminé en fonction du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité, le siège est attribué au membre le plus âgé.

Dans le cadre d'une désignation d'office, le rang est déterminé par tirage au sort.

Quand une désignation d'office est intervenue pour une partie des membres de la section et qu'elle a été suivie d'une élection en dehors du conseil académique pour compléter la section, les membres élus en dehors du conseil prennent rang après ceux qui ont été désignés d'office au sein du conseil.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires, de la liste des membres désignés d'office par arrêté du 13 novembre 2025, des membres élues des collèges concernés figurant au présent arrêté, et du tirage au sort effectué à la suite du scrutin le 28 novembre 2025 pour déterminer le rang de chaque membre désigné d'office, la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs et enseignants est la suivante :

**Collège des Professeurs des Universités :**

- Sandrine AUBRUN – rang 1 des membres femmes**
- Luisa ROCHA DA SILVA – rang 2 des membres femmes**
- Malek GHANES – rang 2 des membres hommes**
- Anthony NOUY – rang 1 des membres hommes**

**Collège des Autres Enseignants Chercheurs :**

Lucas LESTANDI – rang 2 des membres hommes  
Tugdual LE NEEL – rang 1 des membres hommes  
Laetitia PERNOD – rang 2 des membres femmes  
Mira RIZKALLAH – rang 1 des membres femmes

**Collège des Autres personnels enseignants :**

Grégory GARNIER – rang 1 des membres hommes  
Marta HERRERA – rang 1 des membres femmes

## **ARTICLE IV – COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**

Compte tenu de la liste des membres désignés d'office par arrêté du 13 novembre 2025 et des membres élues des collèges concernés figurant au présent arrêté, la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est la suivante :

**Collège des Professeurs des Universités :**

Sandrine AUBRUN  
Luisa ROCHA DA SILVA  
Malek GHANES  
Anthony NOUY

**Collège des Autres Enseignants Chercheurs :**

Lucas LESTANDI  
Tugdual LE NEEL  
Laetitia PERNOD  
Mira RIZKALLAH

**Collège des usagers :**

Guilhem DEMESY  
Honorine PRINCET  
Paul SALUSTE  
Julia CLERC  
Maxence NICOLET  
Nour KETTANI  
Nils FOIX-COLONIER  
Roxane VIMBERT

## ARTICLE V – COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Les membres élus au conseil d'administration sont élus ou désignés d'office comme membres de la section disciplinaire le sont pour la durée de leur mandat.

Les membres élues en dehors du conseil d'administration disposent d'un mandat qui prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants des personnels au conseil d'administration.

## ARTICLE VI – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est adressé à tous les membres du conseil d'administration et publié sur le site internet de l'établissement, et transmis au contrôle de légalité du rectorat de l'Académie.

Fait à Nantes, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes

Jean-Baptiste AVRILLIER

